

C/

DIRECTION GÉNÉRALE

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1940 pris en application
de la loi du 25 octobre 1940
~~du 25 octobre 1940 pris en application de la loi du 25 octobre 1940~~
~~historiques et sites~~

Vu l'adhésion en date du 31 octobre 1940 donnée
par Mme la Comtesse Emmanuel de la Rochefoucauld, à Montbel
par Pellevoisin (Indre)

Arrête :

Article premier.

La grotte dite de Lascaux si se à Montignac-sur-Vézère
(Dordogne) dans la propriété de Mme la Comtesse de la
Rochefoucauld, est

classée parmi les monuments
historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et au Maire de la commune de Montignac-sur-Vézère, ainsi qu'à Mme la Comtesse de La Rochefoucauld qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 DECE 1940 193

J. Mevalier.